

DELIBERATION N° 156/78 : REPARATION VITRAUX DE L'EGLISE

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'entreprendre les travaux de restauration et réparation des vitraux du coeur de l'Eglise, bâtiment communal, pour une somme de 2 500 F 00 TTC.
- Autorise le Maire à signer un marché en ce sens avec un atelier de réparation.